

NOS TARIFS POUR LE RECOUVREMENT DE CREANCE TRANSFRONTALIER

Les différences de langue et de culture ainsi que les différences de législation rendent le recouvrement de créance à l'étranger plus complexe. Or, Bierens Avocats emploie ses propres avocats et de juristes internationaux issus des 10 économies les plus importantes d'Europe et travaillant depuis ses bureaux à Veghel ou Amsterdam ou de ses bureaux à l'étranger. Ainsi, Bierens Avocats fait preuve d'autant d'efficacité et de goût pour le résultat obtenu tant à l'étranger qu'aux Pays-Bas même. En outre, nos avocats internationaux maîtrisent non seulement leur langue maternelle mais également l'anglais et même le néerlandais.

A. Traitement des créances en phase amiable : le principe du « No Win, No Fee »

1. Le débiteur règle au moins le montant principal

Le dossier est clôturé de telle façon qu'entre 85 et 100 % de votre créance vous soit reversée, après déduction de nos honoraires. Ce pourcentage fluctue selon le montant des frais et intérêts que nous sommes en mesure de récupérer sur le débiteur. Ceci diffère par pays en raison notamment des diverses législations. Néanmoins, dans la plupart des cas, nous parvenons à récupérer les frais annexes, ce qui nous permet de vous restituer en moyenne 95 % du principal et même plus dans la plupart des pays d'Europe de l'Ouest.

2. Le débiteur règle moins que le montant principal (par exemple en cas de liquidation judiciaire ou de contestation).

Si le débiteur ne paie pas la totalité de la créance, (par exemple, en cas de contestation ou d'insolvabilité du débiteur) nous vous facturerons des honoraires selon l'échelle tarifaire ci-dessous applicable sur le montant du principal qui a été réglé. En outre, les frais de dossier de 150,00 € H.T. comprenant les frais de traduction, les frais d'affranchissement et le coût du rapport de solvabilité vous seront également facturés.

Sur les sommes inférieures à 25.000,00 €	15%
Sur les sommes jusqu'à 50.000,00 €	12.5%
Sur les sommes jusqu'à 100.000,00 €	10%
Sur les sommes au-delà de 100.000,00 €	8 %

3. Le débiteur ne règle rien

Si le recouvrement n'aboutit pas, nous ne vous réclamerons pas les honoraires décrits ci-dessus. Seuls les frais de dossier de 150.00 € H.T. vous seront facturés. Vous recevrez un rapport de solvabilité qui vous exposera autant que possible pourquoi votre créance n'a pas pu être récupéré (par exemple, du fait d'une liquidation judiciaire) ou pourquoi une procédure n'est pas à conseiller (par exemple, parce que les coûts sont trop élevés par rapport aux chances de récupérer quoique ce soit sur l'actif du débiteur).

4. La somme principale est inférieure à 3.000,00 €

Dans les dossiers dont la somme principale est inférieure à 3.000,00 € et si votre créance est réglée en tout ou partie, les frais de dossier seront majorés de 150.00 € H.T.. Les frais fixes pour ces dossiers sont tels que nous devons vous facturer ces coûts supplémentaires pour nous permettre de traiter votre recouvrement efficacement et rentablement.

B. Recouvrement judiciaire:

1. Honoraires pour l'obtention d'une décision de justice rendue par défaut (sans contestation adverse)

Si, malgré nos mises en demeure écrites et téléphoniques, le débiteur ne paie toujours pas, nous vous conseillerons sur les suites à donner.

Nous pourrions vous conseiller de clore le dossier du fait des informations fortement négatives que nous avons sur le débiteur ou pour les coûts dépassent l'intérêt d'une procédure.

Il se peut aussi que nous vous conseillions sur la base des informations obtenues d'entamer une procédure accélérée ou une procédure au fond dans le pays de votre débiteur ou dans votre propre pays.

Nous vous demanderons dans ce cas par écrit si vous souhaitez une consultation sur la procédure à entamer. Dans le cas où vous souhaitez un conseil, nous rechercherons quel juge est compétent pour juger votre créance, de quel pays et selon quel droit. Nous vous conseillerons aussi sur la meilleure procédure à suivre, de même que sur les coûts de cette procédure et comment elle se déroule.

Pour la mise en œuvre de la procédure elle-même, nous vous indiquerons par avance le coût pour que vous sachiez à quoi vous attendre. Il est également possible de prévoir des honoraires en fonction du résultat. Dans la plupart des procédures, il faut compter un honoraire forfaitaire de 825,00 € H.T. et hors frais éventuels dus à d'autres prestataires. Bien entendu, nous faisons notre maximum pour que ces frais et honoraires soient récupérés sur le débiteur.

Si le débiteur s'acquitte complètement de sa dette conformément à la décision obtenue, le dossier en question sera clôturé de sorte qu'il vous reste, après déduction de nos frais, entre 85 et 100 % de votre principal. Cela dépend du montant qui aura été accordé en frais et intérêts par le juge, ce qui est différent selon les pays.

2. Honoraires pour l'obtention d'une décision de justice avec contestation adverse

Dans la plupart des procédures, un montant fixe pourra être convenu pour la procédure entière de sorte que vous sachiez à quoi vous attendre. Il est également possible de prévoir des honoraires en fonction du résultat. Tous les coûts seront récupérés autant que possible sur le débiteur.

Si votre créance est acceptée en son entier par le juge et le débiteur exécute la décision en son entier, nous clôturerons le dossier de sorte qu'après déduction de nos frais, vous récupériez entre 85 et 100 % de votre créance en principal. Pour les créances les plus faibles, ce pourcentage ne peut pas toujours être garanti.

Dans tous les cas, nous vous demanderons au préalable votre accord par écrit aussi bien pour les prestations convenues sur un forfait que pour les prestations convenues au tarif horaire.

C. Reprise de marchandise

En cas de reprise de marchandises après nous avoir confié votre dossier, nous décomptons 50% des pourcentages précités sur la valeur des marchandises.



CONDITIONS S'APPLIQUANT AUX CREANCES AUSSI BIEN NATIONALES QU'INTERNATIONALES

1. Les tarifs mentionnés ci-dessus, ne sont pas applicable à des créances qui ont été traitées par un autre intermédiaire de recouvrement.
2. Il faut entendre par montant recouvré ou payé par le débiteur, tout paiement reçu après avoir envoyé la première mise en demeure, peu importe la personne qui a obtenu le paiement et le moment auquel le paiement intervient.
3. Nos avocats spécialisés en recouvrement travaillent selon les directives de l'Association Néerlandaise d'Avocats en recouvrement (VIA), en accord avec le Code de Conduite de l'Association de Droit Néerlandais (NOVA) et le Code Éthique de l'Association Internationale d'Organisations de Recouvrement Commercial (IACC).
4. Dans le but de clore rapidement les dossiers, en confiant vos dossiers à Bierens Avocats, vous acceptez que nous récupérons sur les paiements reçus sur notre compte tiers 'Stichting Derdengelden Bierens Incasso Advocaten' le paiement de nos factures, notes de provision et frais. Notre Cabinet peut vous envoyer, le cas échéant, des factures intermédiaires d'honoraires ou de provision.
5. Selon la politique de recouvrement de notre Cabinet, notre responsabilité civile pour les dossiers est limitée aux montants payés par notre police d'assurances responsabilité professionnelle.
6. En cas de litige avec un client non Néerlandais, les Tribunaux compétents seront celui du siège social du client ou le Tribunal d'Instance d'Amsterdam (Arrondissementsrechtbank).

TARIFS POUR LES CONSEILS JURIDIQUES ET LES CREANCES CONTESTEES

Notre Cabinet d'avocats s'est spécialisé dans le recouvrement de créances d'entreprise à entreprise, que ce soit la petite créance simple et non contesté ou la créance juridiquement complexe et sérieusement contestée. Tous nos avocats se sont spécialisés dans un domaine particulier: comme les procédures collectives, le droit des transports, le droit des contrats et de la responsabilité ou le droit international privé. Si vous souhaitez être conseillé sur l'un ou plusieurs de ses domaines juridiques, par exemple parce que votre créance est contestée, vous pouvez nous solliciter et nous vous ferons une proposition sur la base du tarif horaire applicable. Il est également possible de travailler sur la base d'un montant forfaitaire pour l'intégralité du conseil ou des procédures éventuels, afin que vous sachiez à quoi vous attendre en termes de coûts. Notre code de déontologie nous interdit la tarification sur la base du « No Win No Fee » en cas de créance contestée et de conseils juridiques. Il est cependant également possible de convenir d'honoraires de résultat.



Accord du client

En apposant sa signature ci-dessous, le client donne son accord à ce que les dossiers de recouvrement de créances confiés à Bierens Avocats soient traités aux conditions et tarifs décrits ci-dessus :

Nom du signataire : _____

Employé par (nom de l'organisation/l'entreprise): _____

Ville : _____

Code postal: _____

Signature: _____

Date: _____

###